

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 4 février 2026 à 19 h, la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire Daniel Laviolette.

Sont présents :

Mme Patsy Dauphin
Mme Sonia Dion
Mme Ghislaine Tessier
M. Denis Lavigne
M. Sylvain Leroux

Est absent :

M. Nicolas Bouveret

et Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 05, M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et à la personne présente dans la salle.

Ayant constaté que les avis de convocation de cette séance ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01);

M. le Maire ouvre la séance extraordinaire.

029-02-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - Adoption du Règlement 2026-01-01 décrétant le taux de taxes des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2026

3.2 - Programmation de la TECQ 2024-2028

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

3 - POINTS DE DISCUSSION

030-02-2026

3.1 - Adoption du Règlement 2026-01-01 décrétant le taux de taxes des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de Règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit Règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement dès le début de la séance, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le Règlement numéro 2026-01-01 décrétant le taux des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2026 soit adopté et il est, par le présent Règlement ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXATION – BASE D'IMPOSITION

TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Catégorie des immeubles non résidentiels : 0,4706 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles industriels : 0,6273 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles de six logements ou plus : 0,4706 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie des terrains vagues desservis : 0,9412 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles agricoles : 0,4706 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Catégorie résiduelle (taux de base) : 0,4706 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

TAXE ENTRETIEN ÉGLISE ET PRESBYTÈRE

Taxe : 0,0144 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien et aux dépenses de l'Église et du presbytère de Saint-Placide sis au 81 et au 77, 2e avenue à Saint-Placide et acquis le 22 octobre 2008. Cette taxe est applicable à tous les contribuables.

TAXE RÉFECTION ROUTIÈRE

Taxe spéciale : 0,0327 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget relatif à la réfection de diverses routes municipales et est applicable à tous les contribuables.

TAXES DE SECTEUR ENTRETIEN DES RÉSEAUX

Aqueduc : 0,0677 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide.

Égout : 0,1150 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'égout et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide et du secteur des Épinettes.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2013-08-09

Taxes de secteur - Étangs aérés: 0,0084\$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir au secteur de la dette du Règlement numéro 2013-08-09 décrétant des travaux pour la mise à niveau des installations d'épuration des eaux usées et autorisant un emprunt pour en défrayer les coûts sur les immeubles desservis dans le secteur des Épinettes et sur les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2017-01-02

Caserne incendie: 0,0069 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

TAXE COMPENSATION POUR SERVICE INCENDIE

Cette taxe annuelle a pour objet de pourvoir à l'entretien du service d'approvisionnement (conduite sous pression) en eau pour le système de gicleurs automatiques de l'usine Les Emballages Lacroix inc., sise au 77, rue de l'Église et au 3000, route 344 à Saint-Placide, Québec, JOV 2B0 et de La Ressource du Lac, sise au 53, boulevard René-Lévesque à Saint-Placide, Québec, JOV 2B0 et ce, en vertu des articles sur la tarification 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale.

- Les Emballages Lacroix : 10 495 \$
- La Ressource du Lac : 841 \$

ARTICLE 2

Les tarifs ci-dessous sont basés sur l'usage et non sur la valeur foncière. Il existe donc un lien entre le montant exigé de l'utilisateur versus le bénéfice qu'il retire d'une activité, d'un bien ou d'un service. Il inclut également la situation où l'utilisateur potentiel pourrait profiter de l'activité ou lorsque le bien ou service est à sa disposition.

TARIFS DE COMPENSATION

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé à :

- 68,62 \$ par logement et commerce inscrit au rôle d'évaluation pour le transport et la collecte;
- 50,00 \$ par site de camping, sur les terrains de camping pour le transport et la collecte des déchets;
- 46,38 \$ par logement et commerce inscrit au rôle d'évaluation pour l'enfouissement des déchets.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le tarif de compensation pour le service d'éclairage des rues privées et d'entretien de l'éclairage public est fixé à :

- Secteur Pointe-aux-Anglais : 21,10 \$ par logement
- Secteur chemin de la Petite-Baie : 21,10 \$ par logement
- Secteur Domaine Félix-Décarie : 21,10 \$ par logement

ARTICLE 3

Toute somme perçue en vertu du présent Règlement est assimilée à la taxe foncière imposée au propriétaire d'un immeuble. En conséquence, les tarifs établis sont soumis aux mêmes règles de perception que la taxe foncière.

ARTICLE 4

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de cinq pour cent (5 %).

ARTICLE 5

Le trentième jour à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de cinq pour cent (5 %) annuellement sera ajoutée aux soldes impayés.

ARTICLE 6

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en deux ou trois ou quatre versements égaux.

ARTICLE 7

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 2 avril 2026. Le deuxième versement devient exigible le 2 juin 2026, le troisième versement devient exigible le 4 août 2026 et le quatrième versement devient exigible le 5 octobre 2026.

ARTICLE 8

Le présent Règlement remplace et abroge tout règlement antérieur ainsi que ses amendements.

ARTICLE 9

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

031-02-2026

3.2 - Programmation de la TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :

QUE la Municipalité s'engage à respecter l'ensemble des modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes exigés pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

032-02-2026

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

De lever la séance à 19 h 12.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Daniel Laviolette
Maire

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Daniel Laviolette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Daniel Laviolette
Maire